

COMMUNE DE GOSNÉ
Place du Calvaire
35140 GOSNÉ

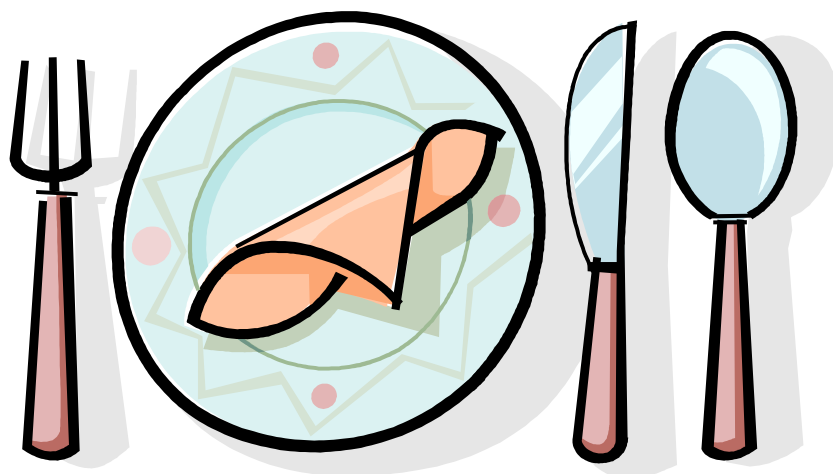
Tél. : 02.99.66.32.08

Mail : mairie@gosne.fr



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS 2021/2022



École Nominoë

-

École Jeanne Marie Lebossé

Chers parents,

Suite à l'enquête réalisée auprès de vous, la commune a décidé de réaliser un nouveau cahier des charges pour la fourniture de repas de qualité à la cantine avec les obligations de respecter les conditions de la loi Egalim.

Après analyse des offres, la commission scolaire a auditionné 2 prestataires : un en prestation de repas en liaison chaude Convivio et l'autre en liaison froide Restoria.

Le conseil municipal réuni le 28 juin dernier a retenu la proposition de la société Convivio avec la prestation suivante :

Repas en liaison chaude, 30% de produits bio, produits frais de proximité, viande origine française, œufs en catégorie 0, fruits de saison, pommes bio, un laitage un jour sur deux,...

Ce nouveau cahier des charges entraîne une augmentation du prix de vente des repas dont un tiers sera pris en charge par la commune. Rappel : la commune finance 30% du prix des repas soit plus de 45 000 euros par an.

Mesure sociale : Pour permettre aux familles aux revenus modestes de pouvoir inscrire leurs enfants à la cantine la commune a décidé de souscrire au dispositif mis en place par l'Etat de fournir des repas à un euro ! Cette mesure sera réservée aux familles aux quotients familiaux inférieurs à 800 euros.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.
Vous trouverez, ci-après les tarifs 2021/2022

ANNEE 2021/2022	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
T1-QF 0 à 400	1 €	1 €
T2-QF 401 à 600	1 €	1 €
T3-QF 601 à 800	1 €	1 €
T4-QF 801 à 1000	3,79 €	4,02 €
T5-QF 1001 à 1200	3,91 €	4,12 €
T6-QF 1201 à 1300	4,02 €	4,22 €
T7-QF 1301 à 1500	4,07 €	4,27 €
T8-QF 1501 à 1900	4,12 €	4,32 €
T9-QF 1901 et plus	4,22 €	4,42 €

merci de fournir une attestation CAF de quotient familial, (en son absence la facturation s'effectuera sur la base du tarif le plus élevé).

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est un service mis en place par la municipalité. Il se situe sur le site scolaire et périscolaire, 2 rue Buissonnière.

Le fonctionnement en est assuré par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire. Il n'a pas le caractère obligatoire du service dû. L'organisation peut être modifiée à tout moment afin d'assurer la meilleure adaptation du service à l'effectif accueilli. Des contacts sont établis régulièrement entre la Mairie et le personnel en charge de l'organisation du service. Le temps du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Pendant le repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal du service de restauration.

- Ceci à plusieurs conséquences :

Pour les familles

L'obligation de respecter les règles de fonctionnement du service (inscription et règlement).

Pour les enfants

L'obligation d'avoir un comportement respectueux des biens, de la nourriture et du personnel. En cas de constat de comportement perturbateur, outre les mesures ponctuelles prises par le personnel, l'enfant concerné recevra un avertissement. Chaque avertissement devra être signé par les parents. Après trois avertissements, si l'enfant persiste dans son comportement répréhensible, il pourra se voir exclu temporairement ou définitivement du service.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Pour le personnel encadrant

L'attitude éducative du personnel a pour objectif constant de permettre un déroulement harmonieux du temps du repas. Les enfants sont invités à goûter la nourriture qui leur est proposée. Le respect des personnes fait partie intégrante du temps des repas. Le personnel est habilité à prendre toute mesure éducative adaptée pour rappeler à l'ordre un enfant perturbateur ou peu respectueux des biens, de la nourriture, des personnes (camarades et adultes).

Hygiène : La commune fournit des serviettes jetables aux primaires et des serviettes en tissu aux maternelles.

2 - INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Chaque début d'année scolaire, les parents responsables de l'enfant remplissent une fiche d'inscription (fiche à remettre à la Mairie).

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jours pour lesquels ils se sont inscrits. Il sera toutefois possible d'accueillir occasionnellement un enfant à la cantine, sous réserve de prévenir la Mairie et d'inscrire l'enfant le matin dès son arrivée à la garderie ou à l'école.

Vous devez inscrire quotidiennement votre enfant dès son arrivée à la garderie ou à l'école.

Chaque jour, le personnel de service fera l'appel pour confirmer les présents.

3 - LA CONFECTION DES REPAS

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur ce qui entraîne des contraintes que les familles doivent prendre en compte.

Le nombre de repas livrés étant strictement égal au nombre de repas commandés, cela impose une extrême rigueur lors de l'inscription de l'enfant chaque jour.

- Si un enfant inscrit n'est pas présent, le repas sera facturé automatiquement (sauf en cas de force majeure justifié par un certificat médical : maladie, accident...).
- Si un enfant non inscrit est présent, il ne pourra être assuré d'être servi.

Informations sur les repas : communication aux familles

Les menus sont portés à la connaissance des familles selon plusieurs canaux : affichage au restaurant, aux écoles, en Mairie, à l'Accueil de Loisirs, site internet.

4 - RÈGLEMENT DES REPAS

Chaque fin de mois, une facture est adressée aux familles. Différents règlements sont possibles :

- Règlement par prélèvement automatique (voir fiche jointe)
- Règlement par chèque à adresser au Trésor Public :
Trésorerie de Fougères Collectivités - 1 rue Bad Munstereifel
CS 10605 - 35306 Fougères Cedex
- Règlement en espèces près de la Trésorerie de Fougères

Remarques : les familles réglant par chèque ou espèces sont invitées à procéder à leur règlement dans les plus brefs délais, à réception de la facture mensuelle, afin d'éviter tout ennui ultérieur (poursuites judiciaires en cas de retard).

En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à prendre contact avec les services de la Mairie.

L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les familles s'engagent à l'avoir porté à la connaissance de leur enfant.

LE PRÉSENT DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES FAMILLES.